

L'ÉVOLUTION DU TARIF SOCIAL 2023-2024 :
UN OUTIL EFFICACE POUR PROTÉGER LES
MÉNAGES VULNÉRABLES FACE À LA
VOLATILITÉ DES MARCHÉS



Infor **Gaz Elec**
Gas Elek

L'énergie - un droit, un choix!
Energie - een recht, een keuze!

Nicolas Per

nicolasper@inforgazelece.be

2024-12-05

L'ÉVOLUTION DU TARIF SOCIAL 2023-2024 : UN OUTIL EFFICACE POUR PROTÉGER LES MÉNAGES VULNÉRABLES FACE À LA VOLATILITÉ DES MARCHÉS

Le tarif social pour le gaz et l'électricité est un dispositif essentiel pour protéger les ménages les plus précaires en Belgique.

Grâce à une méthodologie de calcul établie par la CREG, le régulateur fédéral de l'énergie, ce tarif propose en général des prix inférieurs à ceux du marché.

Par ailleurs, un mécanisme de plafonnement limite l'impact des fluctuations des prix des marchés boursiers de l'énergie sur les publics vulnérables.

1 L'évolution des tarifs sociaux entre 2023 et 2024

Période	Électricité en centimes par kWh	Gaz en centimes par kWh
Janv. 23 - Mars 23	28,579	3,729
Avr. 23 – Juin 23	30,782	4,084
Juill.23 – Sept. 23	22,238	4,471
Oct. 23 – Déc. 23	21,568	4,902
Janv. 24 - Mars 24	23,441	5,371
Avr. 24 – Juin 24	18,183	4,331
Juill. 24 – Sept. 24	17,203	4,457
Oct. 24 – Déc. 24	18,923	5,126
Variation sur la période 01/2023-12/2024	- 34 %	+ 37 %

En ce qui concerne l'électricité, le tarif social est passé de 28,6 c€/kWh au premier trimestre 2023 à 18,923 c€/kWh au dernier trimestre 2024, soit une diminution de 34 %. La CREG a appliqué le mécanisme de plafonnement dans son calcul lors de la première moitié de l'année 2023. Ce mécanisme n'a toutefois plus été appliqué à partir du troisième trimestre, puisqu'un prix commercial proposé quelque part en Belgique était inférieur au tarif social calculé à ce moment-là. Ce prix commercial a alors servi de base pour fixer le tarif social. À partir du dernier trimestre 2024, le tarif social a été de nouveau plafonné.

En ce qui concerne le gaz, le tarif social a augmenté de 37 %, passant de 3,7 c€/kWh au premier trimestre 2023 à 5,126 c€/kWh au dernier trimestre 2024. Cette augmentation résulte du plafonnement appliqué chaque trimestre, à l'exception des 2e et 3e trimestres de l'année 2024, où le tarif social a été basé sur un prix commercial plus bas.

2 Comparaison des prix du tarif social et des contrats commerciaux

Le graphique suivant compare la différence entre les prix des contrats commerciaux à prix variable, à prix fixe et le tarif social pour l'électricité. En prenant en compte toutes les composantes des factures (commodité, utilisation du réseau, taxes et accises), on observe que le tarif social est resté nettement inférieur aux moyennes des prix commerciaux jusqu'à la fin du 1er trimestre 2023. Ensuite, l'écart entre le tarif social et les prix des contrats commerciaux s'est resserré, les seconds devenant plus compétitifs. Toutefois, à partir du 3e trimestre 2023, cet écart augmente à nouveau. En moyenne, entre janvier 2023 et décembre 2024, l'écart entre le tarif social et les prix des contrats à prix variable est de 7,8 c€/kWh, et il atteint 13 c€/kWh entre le tarif social et les contrats à prix fixe en 2024.

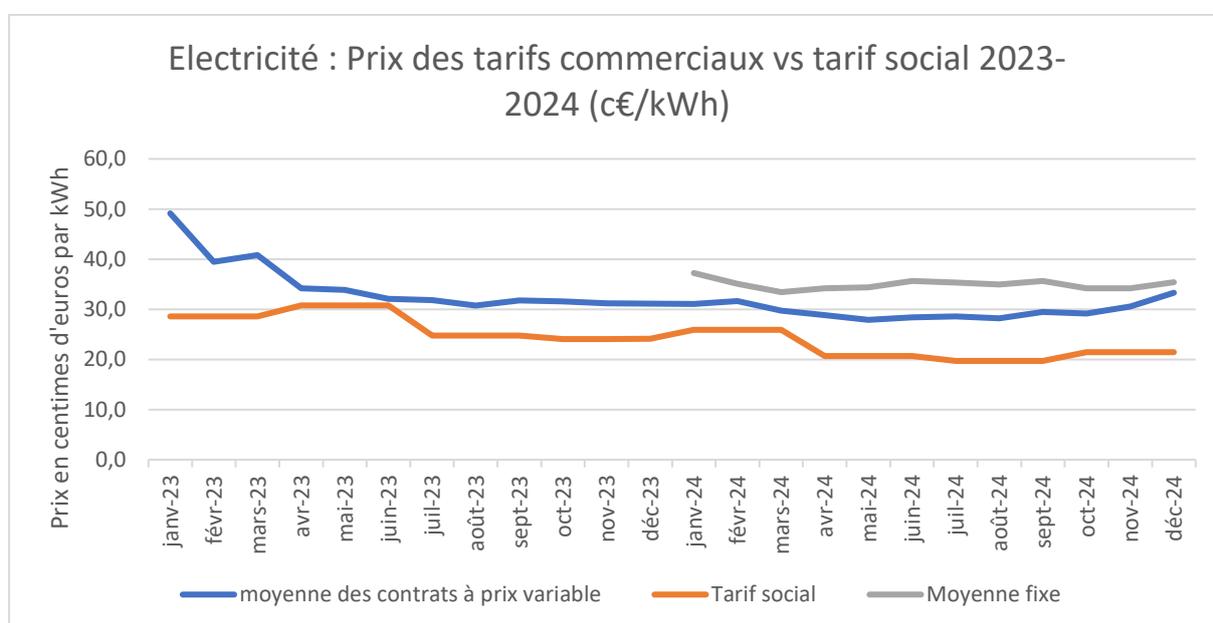


Figure1. Comparaison de l'évolution du prix du tarif social et commercial pour l'électricité en 2023-2024 : pour les deux types de contrat, les prix comprennent toutes les composantes du kWh payé par les ménages.

En ce qui concerne le gaz, le graphique montre un écart plus marqué entre les prix commerciaux et le tarif social¹, surtout au début de l'année 2023. Cet écart se réduit progressivement au cours de 2024. En moyenne, l'écart entre le tarif social et les prix des contrats à prix variable pour le gaz est de 3,5 c€/kWh, et il est de 3,8 c€/kWh² par rapport aux contrats à prix fixe en 2024.

¹ Bien que l'écart en centimes soit moins important pour le gaz que pour l'électricité, il est en revanche plus élevé en proportion par rapport aux tarifs des contrats commerciaux.

² L'écart observé entre le tarif social et les contrats à prix variable ainsi qu'entre le tarif social et les contrats à prix fixe est similaire, car les prix des contrats fixes sont calculés sur l'année 2024, tandis que ceux des contrats variables incluent les prix de 2023 et 2024. En début d'année 2023, l'écart entre le tarif social et les contrats à prix variable était particulièrement élevé, ce qui a fortement influencé la moyenne sur cette période. Comme le montre le graphique, l'écart est néanmoins bien plus important avec les contrats à prix fixe.

Bien que le tarif social pour le gaz ait été plafonné pour éviter des hausses trop importantes, il reste élevé, augmentant ainsi le montant des factures pour les ménages les plus vulnérables.

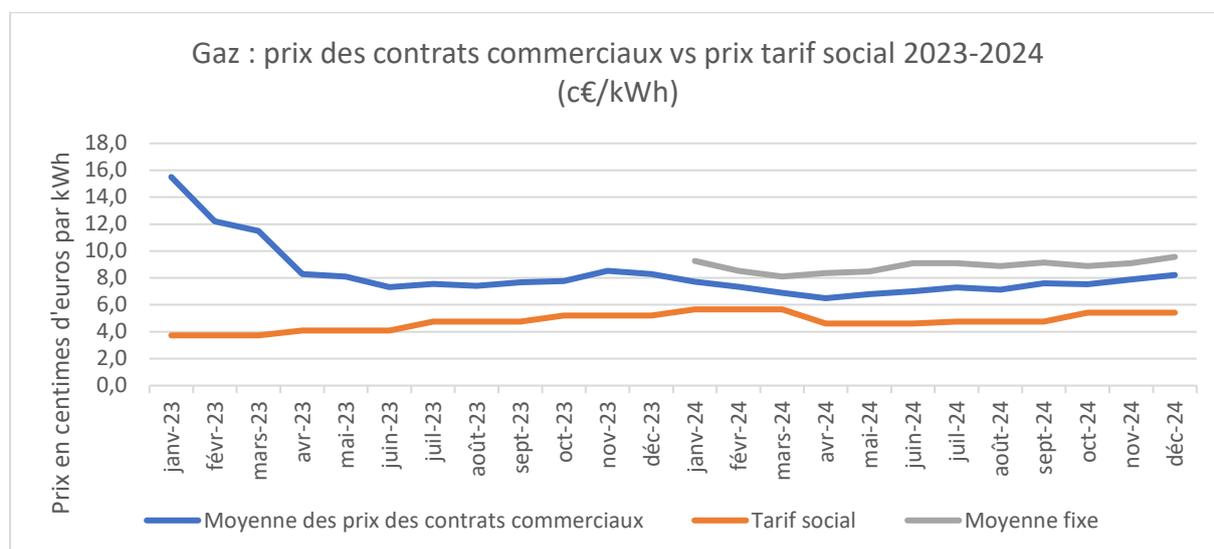


Figure 2. Comparaison de l'évolution du prix du tarif social et commercial pour le gaz en 2023-2024 : pour les deux types de contrats, les prix comprennent toutes les composantes du kWh payé par les ménages

3 Des ménages toujours en difficulté malgré le tarif social

Si le tarif social reste inférieur aux prix du marché, l'augmentation observée pour le gaz en 2024 suscite des inquiétudes, car elle entraîne une hausse significative des factures pour les ménages précaires, déjà confrontés à la précarité énergétique. En dépit de la baisse pour l'électricité, l'augmentation du tarif social pour le gaz risque d'exercer une pression supplémentaire sur les finances des ménages les plus fragiles, d'autant plus que les factures de gaz sont généralement plus élevées que celles d'électricité, rendant ainsi l'impact de cette hausse plus lourd pour ces ménages.

Bien que le tarif social présente certaines limites, il demeure un outil indispensable pour protéger les ménages vulnérables face aux fluctuations du marché de l'énergie. Face aux risques d'une nouvelle crise des prix de l'énergie, il faudrait maintenir le tarif social dans sa forme actuelle et, de surcroît, l'étendre à nouveau aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM). Une telle mesure permettrait d'assurer une protection élargie, essentielle pour préserver les ménages les plus vulnérables dans ce contexte incertain.